

**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-36 en date du 9 Juin 2021  
Désignation d'un élu pour signature des actes administratifs**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** l'article L1311-11 du CGCT qui prévoit que les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements public ;

**CONSIDERANT** que pour cela il doit être représenté lors de la signature des actes administratifs par un Adjoint nommé dans l'ordre du tableau ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**DESIGNE** Olivier CAGNON premier adjoint, pour signer les actes administratifs de la mandature,

**DESIGNE** en l'absence du premier adjoint, Marie-Hélène FOURNET, deuxième adjointe, pour signer les actes administratifs de la mandature,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-37 en date du 9 Juin 2021  
Convention 2021 avec le Département et le collège pour la cantine**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET,

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Marie-Hélène FOURNET*

**VU** la délibération en date du 8 février 2019, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention avec le Département précisant qu'en contrepartie des repas fournis, la commune participait au service de la préparation des repas par la mise à disposition de personnel communal ;

**VU** la délibération en date du en date du 29 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a renouvelé cette convention pour l'année 2020 ;

**VU** le courrier en date du 16 décembre 2020, par laquelle la Présidente du Conseil Départemental a proposé de reconduire cette convention pour l'année 2021, dans l'attente de préparer la réécriture de cette convention pour les trois prochaines années ;

**VU** la délibération en date du 29 janvier 2021, par laquelle Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la reconduction de cette convention considérant que les termes en seraient inchangés ;

**CONSIDERANT** que le nouveau projet de convention prévoit deux modifications, l'une portant sur une augmentation du prix du repas et l'autre portant sur une augmentation du temps de mise à disposition d'agents ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les nouvelles modalités de cette convention à savoir un prix du repas à 2.77€ et un temps de mise à disposition d'agents communaux de 6h ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Département ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
18	18	18	16	2	0

Contre : Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN.

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS  
AUX ELEVES DU PREMIER DEGRE**

MAIRIE de FELLETTIN

08 AVR. 2021

M<sup>r</sup> le Maire - 1<sup>er</sup> adj.  
2<sup>ème</sup> adj. - 3<sup>ème</sup> adj.  
4<sup>ème</sup> adj.

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, Hôtel du Département - BP 250 - 23 011 - GUERET,  
représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée par le Conseil  
départemental en vertu de la délibération n° CP2021-02/5/23 en date du 26/02/2021,

Ci-après dénommé « le Département »,

**LE COLLEGE Jacques GRANCHER**

2, rue du château  
**23500 FELLETTIN**

représenté par son chef d'établissement, **Monsieur Vincent ESTRADE**  
dûment habilité par le Conseil d'Administration en vertu de la délibération n°                    en date du

Ci-après dénommé « le collège »,

**ET**

**LA COMMUNE de FELLETTIN**

Mairie - 12, place Charles de Gaulle  
**23500 FELLETTIN**

représentée par son Maire, **Madame Renée NICOUX**  
dûment habilitée par le Conseil municipal en vertu de la délibération n°                    en date du

Ci-après dénommée « la commune »,

Ci-après dénommées « les parties »,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L213-1, L213-2,

Vu le Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du  
code de l'éducation,

Vu la convention-cadre intervenue entre le Département et les collèges creusois en date du  
25 mars 2013

**PREAMBULE**

La loi du 13 août 2004 confère aux collectivités territoriales, pour les établissements dont elles  
ont la charge, une compétence générale en matière de restauration et d'hébergement. L'article  
L. 421-23 II du Code de l'Éducation précise « qu'un décret détermine les conditions de fixation  
des tarifs de restauration scolaire (...). Une convention passée entre l'établissement scolaire et  
(...) le conseil départemental précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives ».  
Par suite, l'Article R531-52 du même Code stipule que « les tarifs de la restauration scolaire

fournie aux élèves (...) des collèges (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ». La fixation du tarif de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges relève donc de la compétence du Département. Ainsi, dans le cas où des élèves du premier degré souhaiteraient bénéficier de ce service de restauration, une convention tripartite doit préciser les termes de cette mutualisation. La présente convention s'inscrit donc dans ce contexte de mutualisation, en application, à l'échelon local, du principe de solidarité territoriale.

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture des repas du déjeuner à destination des élèves du premier degré par une liaison chaude.

#### ARTICLE 2 – MODALITES DE FOURNITURE DES REPAS:

- 2-1 : Organisation matérielle de la liaison chaude

La fourniture des repas aux élèves du premier degré de la commune qui souhaitent en bénéficier, sera assurée par une liaison chaude. Un agent communal, chargé de leur acheminement vers le site satellite, se présentera au quai d'embarquement de la cuisine du collège du lundi au vendredi à - h --. Les repas sont placés à la température réglementaire par l'équipe de restauration du collège, dans les conteneurs de transport fournis par la commune. Les conteneurs doivent permettre de maintenir les préparations aux températures réglementaires. La traçabilité des températures est assurée par une fiche de liaison complétée au départ de la cuisine du collège et à réception sur le site satellite.

- 2-2 : Modalités d'inscription des élèves du premier degré de la commune bénéficiant des repas fournis par liaison chaude

Avant chaque début d'année scolaire, la commune s'engage à transmettre au collège l'effectif prévisionnel des élèves du premier degré pour lesquels la fourniture de repas en liaison chaude est demandée.

Par ailleurs, un effectif ajusté quotidiennement sera communiqué au collège par l'école/la commune le jour même avant 9h30, dernier délai. Les repas commandés seront facturés dans leur intégralité.

Les baisses de fréquentation ponctuelles et prévisibles (par exemple, dans le cas d'un voyage scolaire) devront être signalées au moins 15 jours à l'avance.

Le menu de la semaine à venir sera transmis à la commune par le collège.

- 2-3 : Confection des repas pour les enfants atteints de troubles de la santé

La demande de réalisation d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) devra être initiée par les parents dont l'enfant est atteint de troubles de santé. Tout PAI sera établi conformément aux circulaires n°2003-135 du 8 septembre 2003 et n°2001-118 du 25 juin 2001. La mise en place de chaque PAI devra être réalisée en concertation avec le chef de cuisine du collège. En cas d'allergies alimentaires multiples et/ou sévères, le Département préconise la mise en place de paniers repas fournis par la famille.

#### ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie de la prestation de restauration, la commune s'engage à mettre à disposition du service de restauration scolaire du collège, des agents dont la quotité de travail est proportionnelle aux nombres de repas à fournir et ce dans les conditions suivantes :

**L'année de référence** est l'année de la signature de convention.

Nombre de repas fournis : effectifs élèves 1<sup>er</sup> degré rentrée scolaire 2020/2021 : **75**

Pour les années suivantes, l'année en cours sera considérée pour le calcul de la quotité agent mis à disposition si le nombre de repas à produire est inférieur ou supérieur au moins à 25% du nombre de repas **de l'année de référence**. Dans ce cas particulier, cette modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il convient d'adopter le ratio défini par le Conseil départemental, soit **1 agent pour 73 repas** servis quotidiennement.

Calcul de la quotité agent(s) pour la fourniture des repas en liaison chaude

Quotité agent(s) mis à disposition (en heures/jour) =  $\frac{\text{Nbre repas fournis au profit des élèves du 1er degré par jour}}{\text{Ratio moyen au sein du Conseil départemental}} \times 8 \text{ heures/j} \times 0.75$

La différence en termes de quotité de temps due entre les repas pris sur place et la fourniture de repas en liaison chaude (-25%) s'explique par l'absence de temps consacré au service en ligne de self, à la plonge et à l'entretien du réfectoire.

En conséquence, la quotité agent due de la commune mis à disposition est de **6 h00/jour**.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, le nombre de repas à produire sera notifié au collège par la commune.

Un agent sera mis à disposition du service de restauration du collège le mercredi dans le cas où la commune utilise les prestations du service restauration pour l'accueil de loisirs sans hébergement. La quotité agent sera calculée selon les règles définies précédemment.

Missions de l'agent mis à disposition par la commune auprès du service restauration du collège :

L'agent a pour mission d'aider à la préparation des repas sous l'autorité du chef de cuisine et d'organiser la liaison chaude au départ du collège.

Sont exclues les missions habituellement effectuées par les agents du Département qui ne sont pas directement liées au service de restauration.

Dans le cadre de sa mise à disposition, l'agent exerce ses fonctions sous la responsabilité fonctionnelle du Chef d'établissement. La responsabilité hiérarchique incombe à la commune.

La commune s'engage :

- à pourvoir au remplacement en cas d'absence d'un agent mis à disposition,
- à faire bénéficier l'agent mis à disposition d'une visite médicale annuelle avec certificat d'aptitude à la manipulation des denrées alimentaires et à transmettre ces certificats lors de la prise de fonction puis lors de chaque renouvellement,
- à former les agents mis à disposition aux bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective et à transmettre les attestations de formation au collège, étant précisé que les agents pourront être intégrés aux formations sur site des agents du conseil départemental avec l'accord de l'employeur et du Département,
- à équiper les agents mis à disposition, des vêtements et équipements professionnels adaptés au travail en restauration et à en assurer l'entretien.

Ladite mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel.

Dans le cas d'une compensation financière totale ou complémentaire :

La quotité agent mis à disposition est de h/jour définie selon la règle de calcul précédente.

La commune s'engage à compenser financièrement le Département à hauteur de la quotité agent due précisée ci-dessus et calculée sur la base du salaire moyen chargé d'un agent de catégorie C, de 20,20 €/heure soit /jour.

ARTICLE 4 – RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Les agents de la commune, lorsqu'ils sont dans l'enceinte du collège, sont tenus d'en respecter le Règlement Intérieur.

ARTICLE 5 – TARIFS ET FACTURATION

Le tarif de restauration est adopté chaque année par l'Assemblée départementale. Le tarif pour l'année 2021 a été fixé à 2,77 €. Il s'applique à compter 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Pour les années suivantes, il sera notifié par arrêté de décision du Département au collège et à la commune, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Dans ce tarif, une participation aux charges communes du collège est incluse à hauteur de 20%.

La facturation des repas des élèves du premier degré sera établie par le collège en fin de mois. Le paiement sera effectué auprès de l'agent comptable du collège.

Les agents de la commune mis à disposition peuvent, s'ils le souhaitent, avoir accès au service de restauration du collège. La tarification appliquée sera celle des « commensaux » du dispositif tarifaire départemental des services de restauration et d'hébergement des EPLE au titre de l'exercice de l'année en cours.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RESILIATION :

- 6-1 : Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

- 6-2 : Résiliation

- Pour faute de l'une des parties :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

- Sans faute de l'une des parties :

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

La présente convention pourra aussi être résiliée par la volonté unilatérale de l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet dans les deux mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.



## ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le chef d'établissement du collège, responsable de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement prend toutes mesures utiles pour assurer le déroulement normal des repas. Il prononce notamment l'exclusion temporaire ou définitive, des élèves qui perturberaient ce déroulement.

En cas de dégradation ou de casse commise par un élève du premier degré, la facturation sera effectuée par le collège auprès de la commune. La commune prendra toute disposition nécessaire pour le recouvrement des sommes dues auprès des familles.

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter des activités exercées par son personnel, durant son temps de mise à disposition dans l'enceinte du collège.

## ARTICLE 8 - DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités fixées au dernier alinéa de l'article 6.2 ci-dessus, elle sera reconduite tacitement par périodes successives de trois ans.

## ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Cette convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Pour le collège,  
Le Principal,

Pour la commune,  
Le Maire,

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse,

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20210609-M-DEL-2021-37-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-38 en date du 9 Juin 2021  
Cantine scolaire : redevance du service**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Marie-Hélène FOURNET*

**VU** l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération N° MA-DEL-2019-03 du 8 février 2019, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le nouveau tarif de la cantine ;

**CONSIDERANT** que le prix des repas fournis par le collège passera de 2.74 € en 2020 à 2.77€ en 2021 au regard de la nouvelle convention proposée par le collège ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine de 3.47 € ;

**AUTORISE** Madame le Maire à l'appliquer à compter du 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 (soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021).

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-39 en date du 9 Juin 2021  
Convention d'assistance technique sur l'assainissement  
avec Creuse Grand Sud**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** l'important projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif lancé par la commune avec d'une part la programme de travaux sur le réseau en 4 tranches suivant leur degré de priorité et et d'autre part, la création d'une nouvelle station d'épuration.

**CONSIDERANT** le besoin d'être accompagné techniquement et administrativement au titre d'une assistance technique pour suivre la réalisation de ce projet,

**VU** le projet de convention avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud proposant de recourir ponctuellement à ses services via son Directeur Environnement et en particulier pour :

- Un renfort et relai sur le lien établi entre les maîtres d'œuvre et la commune,
- La coordination de l'ensemble des acteurs associés, en particulier avec les financeurs,
- Le suivi de l'avancée des dossiers, l'identification des étapes clefs et une aide aux prises de décisions de la commune,
- La participation aux réunions techniques dont parfois des réunions de chantier,
- Et toutes autres missions ponctuelles et spécifiques relatives à cette opération pour lesquelles le service pourrait apporter une aide utile.

**CONSIDERANT** que le coût de cette prestation est de 300 € par jour travaillé (salaire agent, frais de déplacement et de missions compris) sur la base d'une liste précise du temps passé et des missions réalisées ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention avec la Communauté de Communes annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exercice de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	18	18	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**  
  
**Renée NICOUX**

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20210609-M-DEL-2021-39-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

**Convention d'assistance technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la commune de Felletin d'être accompagné techniquement et administrativement par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud au titre d'une assistance technique pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et la création d'une nouvelle station d'épuration,

Vu la délibération du du Conseil Municipal de Felletin approuvant cette convention,

Vu la délibération du du Conseil / Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud approuvant cette convention,

Entre

La Commune de Felletin, représentée par le Maire Madame Renée NICOUX, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Et

La Communauté de communes Creuse Grand Sud, représentée par sa Présidente Madame Valérie BERTIN, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Il a été convenu ce qui suit

**Article 1 - Objet de la Convention**

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud assure une prestation d'assistance technique relative au dossier de réhabilitation des infrastructures d'assainissement (réseau et station d'épuration).

## **Article 2 - Contenu de la prestation**

L'assistance technique de la Communauté de Communes initiée en 2020 est formalisée en 2021 compte tenu du lancement imminent des travaux de la tranche 1 sur le réseau d'assainissement.

Cette assistance technique a pour objet un accompagnement de la commune, en lien avec sa Directrice Générale des Services et son Coordonnateur des Services Techniques (le cas échéant) dans le suivi de ce dossier majeur qui pourra porter sur :

- Un renfort et relai sur le lien établi entre les maîtres d'œuvre et la commune,
- La coordination de l'ensemble des acteurs associés, en particulier avec les financeurs,
- Le suivi de l'avancée des dossiers, l'identification des étapes clés et une aide aux prises de décisions de la commune,
- La participation aux réunions techniques dont parfois des réunions de chantier,
- Et toutes autres missions ponctuelles et spécifiques relatives à cette opération pour lesquelles le service pourrait apporter une aide utile.

## **Article 3 – Modalités de la réalisation de la prestation**

La prestation est assurée par le Directeur du Service Environnement dans le cadre du développement de l'ingénierie territoriale déployée pour la gestion de la ressource en eau du territoire.

Dans la continuité du partenariat établi, les missions sont organisées par une entente amiable entre la Direction du Service Environnement de la Communauté de Communes Creuse Grand Creuse et celle de la commune de Felletin.

Le temps dédié à cette mission fera également partie de cette entente amiable. Il sera établi au regard des besoins de la commune, du coût de revient et des disponibilités du service de la Communauté de communes.

Le service environnement est chargé de renseigner un calendrier de suivi de réalisation des missions relatives à la prestation afin de produire une synthèse du travail produit pour la commune de Felletin, en particulier à l'occasion de tout appel de remboursement.

## **Article 4 – Rémunération de la prestation**

La commune s'engage à rembourser la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à hauteur de 300 € par jour travaillé. Le montant est réputé comprendre l'ensemble des charges relatives à la mobilisation du service : salaire agent, frais de déplacement et de missions.

Le remboursement sera effectué sur présentation d'un titre de paiement assorti d'un état récapitulatif des dépenses et d'une synthèse du travail réalisé.



Avenant établi en double exemplaire original, le

à Felletin

Signatures

Renée NICOUX

Valérie BERTIN

Maire de la commune de Felletin

Présidente de la Communauté de communes  
Creuse Grand Sud

PROJET

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20210609-M-DEL-2021-39-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-40 en date du 9 Juin 2021  
Transfert de la compétence mobilités à Creuse Grand Sud**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET,

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve que celles-ci délibèrent avant le 31 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que jusqu'à présent, au niveau intercommunal, seules les Communautés d'Agglomération, les Communautés Urbaines et les Métropoles étaient obligatoirement AOM ;

**CONSIDERANT** que de nombreux territoires étant dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatif à l'usage des habitants, la

Mme Renée NICOUX, Maire de Felletin, a  
présenté et adopté cette délibération le 9 Juin 2021.  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception en préfecture : 14/06/2021

LOM a conduit les Communautés de Communes à se prononcer sur la prise de compétences d'organisation de la mobilité ;

**VU** la délibération en date du 18 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de cette compétence à la Creuse Grand Sud (sachant que ce transfert ne peut être effectif que s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) ;

**CONSIDERANT** que la prise de la compétence mobilité pour une Communauté de Communes ne signifie pas de prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire au moment de la prise de compétence ; ce transfert ne s'effectuant que si la Communauté de Communes en fait la demande ;

**CONSIDERANT** que la prise de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé à cette date ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;

**NOTIFIE** cette décision à la Communauté de communes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

  
**Renée NICOUX**

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20210609-MA-DEL-2021-40-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-41 en date du 9 Juin 2021  
Extension de réseau assainissement**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET,

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique qui permet à la commune de se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées réalisés à la demande des propriétaires, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que la SCI le Chant des Collines a demandé le raccordement au réseau d'assainissement des bâtiments acquis aux Granges et que son dirigeant a accepté de prendre en charge de cette dépense ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de lui répondre favorablement pour qu'il se raccorde au réseau d'eaux usées ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**VALIDE** le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 2 044.70 € HT / 2 453.64 € TTC ;

**DEMANDE** le remboursement intégral de cette dépense à la SCI le Chant des Collines ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

Ne prend pas part au vote : Philippe COLLIN

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-42 en date du 9 Juin 2021  
Subventions aux associations**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET,

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Dominique VANONI*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution de subventions par les communes ;

**VU** la proposition d'attribution de la commission ad hoc réunie le 21 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que le montant des crédits inscrits au budget pour les subventions aux associations est de 60 000 € ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** les subventions aux associations mentionnées sur le tableau ci-après à hauteur des montants indiqués ;

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

	<b>Attribution 2020</b>	<b>Demande 2021</b>	<b>Proposition 2021</b>
<b>Asso Felletin</b>			
<b>Amicale anciens combattants</b>	200 €	250 €	200 €
<b>Asso Tissage Felletin</b>	0 €	300 €	300 €
<b>CCSF</b>	400 €	200 €	200 €
<b>Comité jumelage</b>	0 €	1 000 €	1 000 €
<b>Coop. scolaire Elémentaire</b>	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>Coop. scolaire Elémentaire - Projets instruments de musique</b>	0 €	1 000 €	1 000 €
<b>Coop. scolaire maternelle</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Court Circuit</b>	500 €	500 €	500 €
<b>Felletin Patrimoine Environnement</b>	13 000 €	18 000 €	13 000 €
<b>FLEBUS</b>	0 €	500 €	500 €
<b>FNA CA</b>	200 €	200 €	200 €
<b>Jeunesse musicale de France</b>	708 €	540 €	540 €
<b>Le Plaisir de lire</b>	400 €	2 250 €	2 000 €
<b>Les Michelines</b>	1 400 €	1 500 €	1 500 €
<b>Les Portes du monde</b>	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Quartier Rouge - Projet de la gare</b>	1 000 €	5 000 €	2 000 €
<b>Quartier Rouge</b>	3 000 €	4 000 €	3 000 €
<b>Tennis club Felletin</b>	200 €	278 €	278 €
<b>Union Cycliste Felletin</b>	4 500 €	5 000 €	2 500 €
<b>ASPIR (Coopérative IME)</b>	0 €		100 €
<b>Hors Felletin</b>			
<b>Amis de l'Orgue Aubusson</b>	300 €	400 €	300 €
<b>Asso crématiste creuse</b>	0 €	50 €	50 €
<b>Cantate en Fa</b>	150 €	150 €	150 €
<b>Cordes et compagnie</b>	0 €	1 200 €	1 200 €
<b>Entente Athlétique Aubusson</b>	0 €	1 000 €	500 €
<b>Les Nuits noires</b>	500 €	500 €	500 €
<b>Pays Sage</b>	400 €	600 €	600 €
<b>Radio Vassivière</b>	700 €	2 000 €	1 000 €
<b>Télé Millevaches</b>	200 €	700 €	500 €
<b>SPA</b>	0 €		200 €
<b>Mas Musici</b>	0 €	500 €	400 €
<b>Amis de la gendarmerie</b>	0 €	150 €	150 €
<b>Musique à la source</b>	0 €	1 000 €	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 758 €</b>	<b>63 768 €</b>	<b>50 168 €</b>

*Ainsi fait et délibéré*

**Résultat du vote**

Pour l'Association de TISSAGE FELLETIN

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 3 (Olivier CAGNON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20210609-MA-DEL-2021-42-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021



Pour le COMITE DE JUMELAGE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Renée NICOUX, Daniel HAREM)

Pour COURT CIRCUIT

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Olivier CAGNON)

Pour FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Marie-Hélène FOURNET, Nadège CAILLE PRADELLE, Alain ROULET, Béatrice TINDILLIER)

Pour FLEBUS

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 1 (Philippe COLLIN)

Pour LES MICHELINES

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Béatrice TINDILLIER)

Pour LES PORTES DU MONDE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 1 (Alain ROULET)

Pour QUARTIER ROUGE – PROJET DE LA GARE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)

Pour QUARTIER ROUGE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 18 / Contre : 1 (Béatrice TINDILLIER) / Abstention : 0

Pour l'UNION CYCLISTE FELLETIN EN CREUSE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 3 (Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER) / Abstention : 1 (Corinne TERRADE)

Pour ASPIR

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Gaëlle CARNET)

Pour l'Association CREMATISTE CREUSE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Philippe COLLIN)

Pour LES NUITS NOIRES

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Philippe ESTERELLAS)

Pour PAYS SAGE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Béatrice TINDILLIER)

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20210609-MA-DEL-2021-42-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception : 14/06/2021

Pour RADIO VASSIVIERE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 17 / Contre : 1 (Béatrice TINDILLIER) / Abstention : 1 (Philippe COLLIN)

Pour SPA

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 16 / Pour : 15 / Contre : 1 (Philippe COLLIN) / Abstention : 3 (Philippe ESTERELLAS, Gaëlle CARNET, Béatrice TINDILLIER)

Pour LES AMIS DE LA GENDARMERIE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 12 / Pour : 7 / Contre : 5 (Renée NICOUX, Daniel HAREM, Philippe LEFAURE, Céline FERRON, Béatrice TINDILLIER) / Abstention : 5 (Philippe COLLIN, Séverine DAVID, Arnaud MONDON, Olivier CAGNON, Gaëlle CARNET)

Pour MUSIQUE A LA SOURCE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 15 / Contre : 3 (Béatrice TINDILLIER, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN) / Abstention : 1 (Corinne TERRADE)

**Pour toutes les autres Associations :**

*Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0*

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-43 en date du 9 Juin 2021  
Tarification exceptionnelle pour 2021  
des droits de stationnement des forains**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°MA-DEL-2015-008 en date du 20 février 2015 fixant le tarif des droits de stationnement des forains ;

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par les forains dû au contexte sanitaire établi depuis plus d'un an, il est proposé de réviser ces tarifs à la baisse et ce uniquement et **exceptionnellement pour l'année 2021** ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les tarifs des droits de stationnement des forains exceptionnellement pour l'année 2021 selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Métiers forains	Genres	Montants habituellement en vigueur	Montants 2021
Petits métiers et bancs	barbe à papa, glaces, vente sur perche, coup de poing	12 €	6 €
Baraques jusqu'à 5 mètres	petits jeux enfantins ou adultes - petits bancs	24 €	12 €
Baraques de 5,50 mètres à 10 m	confiseries- loteries - tirs- cascades-grues	48 €	24 €
Gonfables, trampoline		48 €	24 €
Baraques de 10,50 m et plus	confiseries- loteries - tirs- cascades-grues	72 €	36 €
Palais du rire, palais des glaces, parcours aventure et autres métiers du même type		72 €	36 €
Manèges enfants	paratroopers, miniskooter, avions, karting	96 €	48 €
Manèges adultes	fun board, looping et autres manèges assimilés	150 €	75 €
Autres types de manèges adultes de grande surface	autos tamponneuses	240 €	120 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

**Le Maire,**



**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-44 en date du 9 Juin 2021  
Nouveau plan de financement diamanterie**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** la délibération n° MA-DEL-2020-13 en date du 12 mars 2020 approuvant l'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre et autorisant Madame le Maire à lancer la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre afin de constituer notamment le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** que le marché de travaux a été lancé durant l'été 2020 mais que le Conseil Municipal n'a pas pu attribuer l'ensemble des lots compte tenu de certaines offres incomplètes ou lots infructueux et dans l'attente de certitudes quant à l'octroi des subventions demandées ;

**VU** le courrier de Madame la Préfète en date du 3 juin 2021 validant la demande de dérogation exceptionnelle à la règle des 20% de subventions publiques pour le projet de restauration et scénographie

Accuse de réception en préfecture  
14/06/2021 14:06:09 MA-DEL-2021-44-DE  
Date de l'envoi en préfecture : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

de la diamanterie de Felletin compte tenu de son impact sur l'économie locale ;

**VU** la délibération en date du 27 novembre 2020 approuvant un nouveau plan de financement qu'il convient de réactualiser ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Maîtrise d'œuvre (BAUDOIN, BEMP, LA PROD DANS LE PRE)	121 737,00 €	146 084,40 €
Bureaux de contrôle (APAVE)	5 184,00 €	6 220,80 €
Coordination SPS (SOCOTEC)	5 158,50 €	6 190,20 €
Etude géotechnique (ALPHA BTP)	4 848,00 €	5 817,60 €
Lot 1 : Démolition - maçonnerie - VRD	346 000,00 €	415 200,00 €
Lot 2 : Charpente - couverture	42 000,00 €	50 400,00 €
Lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures	62 000,00 €	74 400,00 €
Lot 4 : Plâtrerie - isolation	21 000,00 €	25 200,00 €
Lot 5 : Peinture	22 000,00 €	26 400,00 €
Lot 6 : Electricité	43 800,00 €	52 560,00 €
Lot 7 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	51 200,00 €	61 440,00 €
Lot 8 : remise en eau du bief	23 000,00 €	27 600,00 €
Lot 9 : Décors et accessoires	115 000,00 €	138 000,00 €
Lot 10 : Productions audiovisuelles	148 000,00 €	177 600,00 €
Lot 11 : Equipements audiovisuels, multimédias et lumières	149 000,00 €	178 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 159 927,50 €</b>	<b>1 391 913,00 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux sur le HT</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	163 200,00 €	14,07%
FEADER (mesure 765)	584 915,21 €	50,43%
DETR 2020	124 062,74 €	10,70%
DSIL - Contrat de Ruralité Creuse Grand Sud	127 749,55 €	11,01%
Autofinancement de la commune	80 000,00 €	6,90%
Fonds privés (Fondation du Patrimoine / Mission Bern)	80 000,00 €	6,90%
<b>TOTAL</b>	<b>1 159 927,50 €</b>	<b>100,00%</b>

<b>Recettes</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Taux sur le TTC</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	163 200,00 €	11,72%
FEADER (mesure 765)	584 915,21 €	42,02%
DETR 2020	124 062,74 €	8,91%
DSIL - Contrat de Ruralité Creuse Grand Sud	127 749,55 €	9,18%
FCTVA	190 274,51 €	13,67%
Autofinancement de la commune (avec de la TVA en +)	121 710,99 €	8,74%
Fonds privés (Fondation du Patrimoine / Mission Bern)	80 000,00 €	5,75%
<b>TOTAL</b>	<b>1 391 913,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document afférant à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20210609-MA-DEL-2021-44-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	18	18	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20210609-MA-DEL-2021-44-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021



**COMMUNE DE FELLETIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-45 en date du 9 Juin 2021  
Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin  
lié à un accroissement temporaire d'activité**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET,

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Madame le Maire, pendant la durée du mandat, à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**AUTORISE** Madame le Maire à fixer la rémunération selon les fonctions exercées relevant de la catégorie C, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ou administratif territorial ;

**PREVOIT** les crédits suffisants au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-46 en date du 9 Juin 2021  
Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin  
lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET,

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-2,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir un surcroît de travail lié notamment au niveau des espaces verts, du fleurissement, de la nécessité de relever les compteurs d'eau du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, de la préparation des manifestations estivales ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 10 juin 2021 et ce jusqu'au 30 septembre 2021 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à fixer la rémunération selon les fonctions exercées relevant de la catégorie C, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;

**PREVOIT** les crédits suffisants au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

**COMMUNE DE FELLETIN**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2021-47 en date du 9 Juin 2021  
Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 Juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme Béatrice TINDILLIER.

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET,

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Présentation de Renée NICOUX*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 qui prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à ~~temps partiel ou indisponibles~~ en raison de :

- un détachement de courte durée (6 mois maximum)
- une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
- un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
- un congé pour invalidité temporaire imputable au service
- un congé annuel
- un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
- un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- un congé parental
- un congé de présence parentale
- tout autre congé octroyé en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**CONSIDERANT** que les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer et qu'il peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

**CONSIDERANT** que les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Madame le Maire, pendant la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

**AUTORISE** Madame le Maire à fixer la rémunération selon les fonctions exercées relevant de la catégorie de l'agent à remplacer, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé ;

**PREVOIT** les crédits suffisants au budget de l'exercice ;

Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20210609-MA-DEL-2021-47-DE Date de télétransmission : 14/06/2021 Date de réception préfecture : 14/06/2021
---

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré,*

**Résultat du vote**

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

**LE MAIRE** certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



**Le Maire,**

**Renée NICOUX**

Accusé de réception en préfecture  
023-212307904-20210609-MA-DEL-2021-47-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021